

DÉPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

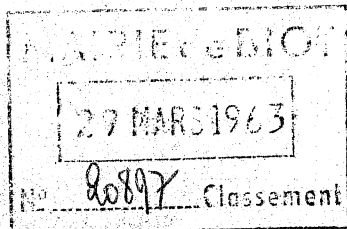
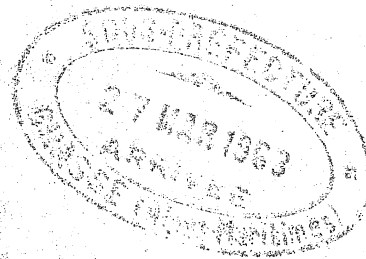
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

CANTON D'ANTIBES

Tél. 34.90.05

# MAIRIE DE BIOT

ARRÊTE



Le Maire de la Commune de BIOT,

VU, le code municipal;

VU l'article 44 du Décret du 10 Juillet 1954 portant règlement général sur la Police de la Circulation Routière;

VU les articles 39 & 96 de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière;

Sur la proposition du Service des Ponts et Chaussées;

ARRÊTE :

Article 1er : Les limites de l'agglomération du village sont fixées comme suit :

Sur la voie communale n°2 dite "vieille route d'Antibes" à l'intersection de la voie privée menant à la ferme Dalmasso.

Sur le Chemin Départemental n°4 du P.K. 2,540 au P.K.4,070

Article 2 : Ces limites seront matérialisées par l'implantation en bordure des voies ci-dessus désignées, de panneaux réglementaires conformes aux indications de l'article 96 de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

FAIT à BIOT le 21 Mars 1963

Le Maire,

Pour le Maire empêché  
Le Conseiller Municipal Délégué



VU :  
Grasse, le... 27 MARS 1963...  
Sous-Préfet.

